

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024 -070

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement

« ART MIGRANT ».

Date de publication :

26/04/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté municipal N° PM/2024-01 du 27 mars 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement ART MIGRANT,

VU la demande de Madame MARTINETTI, représentant l'association « ART MIGRANT » réceptionnée le 16 avril 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper le fond du parking du Clôt à Vias Plage du dimanche 19 mai 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 12h00 dans le cadre d'une manifestation sportive,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée de cette manifestation sportive, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le fond du parking du Clôt à Vias Plage, du dimanche 19 mai 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 12h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° PM/2024-61 du 27 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame MARTINETTI, représentant l'association « ART MIGRANT », est autorisée à occuper le fond du parking du Clôt à Vias Plage du dimanche 19 mai 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 12h00, dans le cadre d'une manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le fond du parking du Clôt à Vias Plage, délimité par des barrières de sécurité, du dimanche 19 mai 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 12h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par l'organisateur afin d'avertir les usagers.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 17 avril 2024


Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS